RECOMMANDATION DU MOUVEMENT SCOUT DE SUISSE SUR L'

HISTORIQUE DES RESPONSABLES

INTRODUCTION

Les responsables scout·e·s doivent pouvoir assurer le bien-être des enfants et des jeunes qu'elles·ils encadrent, notamment sur le plan de leur intégrité physique et psychique.

Il s'agit de veiller à ce que les limites définies soit respectées et que toute atteinte à l'intégrité sexuelle soit exclue. Les responsables doivent être capables de gérer correctement la thématique de la proximité et de la distance (manière de consoler, dispensation de soins infirmiers, gestion des chagrins des participant·e·s, installations sanitaires (WC, douches), séquences prévoyant des contacts physiques (massages, exercices respiratoires, jeux impliquant des contacts physiques), etc.).

L'historique des responsables est important en tant qu'indicateur quant à leurs capacités à encadrer des enfants et des jeunes.

OBTENIR L'HISTORIQUE DES RESPONSABLES

Le Mouvement Scout de Suisse (MSdS) recommande aux responsables déjà en fonction de se renseigner sur l'historique de leurs potentiel·le·s futur·e·s responsables et de décider, sur la base de celui-ci, si la personne intéressée paraît effectivement apte à devenir responsable scout·e.

Scénario 1 : personne issue du même groupe scout
Lorsque la personne est issue du groupe scout dans lequel elle souhaite devenir responsable, les responsables déjà en fonction connaissent l'historique de cette personne. Elles·ils ont déjà eu l'opportunité d'observer elles·eux-mêmes son comportement avec les autres membres du groupe. Leur responsabilité est d'apporter un regard critique sur le comportement de la personne et de lui proposer, cas échéant, une fonction qui corresponde à ses aptitudes.

Scénario 2 : personne issue d'un autre groupe scout
Lorsque la personne est issue d'un autre groupe scout que celui dans lequel elle souhaite devenir responsable, le MSdS recommande aux responsables déjà en fonction d'obtenir une recommandation auprès du groupe scout de la personne concernée et, cas échéant, de proposer à la personne concernée une fonction qui corresponde aux aptitudes indiquées dans la recommandation. Les informations requises doivent permettre de savoir comment la personne concernée s'est comportée envers les enfants et les jeunes lui ayant été confié·e·s. Il importe également de s'assurer que la personne qui donne la recommandation est effectivement en mesure d'évaluer la personnalité de la personne qu'elle recommande.

Scénario 3 : personne sans passé scout
Dans le cas d'une personne sans passé scout, le MSdS recommande aux responsables déjà en fonction de demander à la personne concernée de fournir un extrait spécial du casier judiciaire destiné aux particulièr·e·s. Ce document se commande ***en ligne*** et la procédure pour y parvenir est aisée. L'extrait spécial du casier judiciaire donne des renseignements sur les jugements contenant une interdiction d'exercer une profession ou une activité, une interdiction de contact ou une interdiction géographique et ayant été prononcés pour protéger des mineurs, d'autres personnes particulièrement vulnérables ou des patients dans le secteur de la santé. Le MSdS rappelle toutefois que l'extrait de casier judiciaire spécial à lui seul ne permet pas d'établir avec certitude que la personne est apte à encadrer des enfants et des jeunes.

Les responsables se développent et évoluent en tant qu'êtres humains au cours de leur fonction. Il est recommandé d'observer en continu le développement de leur comportement afin d'identifier d'emblée les comportements problématiques et de définir les mesures nécessaires pour éviter la survenance de situations qui seraient néfastes au bien-être des enfants et des jeunes.